

n'eut pas lieu ; mais j'ai mieux fait, puisque j'ai prouvé cette possession par les actes de Philippe-Auguste. A la vérité M. Desevelinges, qui a de singulières idées sur les institutions du moyen-âge, prétend que, dans l'acte de 1180, les mots *sub nullius unquam tuitione flectatur* veulent dire, non pas que Charlieu dépendait de la couronne, mais seulement que ce monastère ne pouvait être protégé que par elle . . . : que, dans l'acte de 1210, les mots *ea quæ habemus in dicta villa* prouvent que le roi n'avait rien ou presque rien dans la ville. A la bonne heure ! il ne s'agit que de s'entendre ! Ces choses là ne se discutent pas.

Il en est de même du mot *miles*, que M. Desevelinges persiste à vouloir rendre par le mot soldat, tandis que je soutiens qu'il veut dire *noble*. *Se* le renvoie aux articles 9, 10 et 14 du texte de la charte d'affranchissement de Charlieu, telle que je l'ai publiée, aux lettres de Philippe Auguste de 1210, mais surtout au Glossaire de Du Cange.

« Les siècles eux-mêmes, dit-il, ont traduit (le *burgus militum* de Charlieu) en faubourg Chevalier, sens beaucoup plus exact que celui de faubourg des nobles, qu'on a voulu lui substituer ». Je soutiens moi que les deux expressions sont synonymes : la chevalerie était le premier degré de la noblesse ; tout noble qui n'était pas titré (comte, duc, etc.), était *chevalier (miles)*. Ces choses là sont l'abécé de l'histoire. Je suis désolé que M. Desevelinges les ignore.

Relativement au synchronisme à l'aide duquel j'ai fixé la date de la charte d'affranchissement de Charlieu au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, M. Desevelinges demande s'il n'y aurait pas eu deux Pierre de Roucy, l'un au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, l'autre à la fin du XIV<sup>e</sup> ? C'est à lui à prouver l'existence de ce second Roucy et non à moi. Quand il aura donné de bonnes raisons pour reporter la charte d'affranchissement de Charlieu au XIV<sup>e</sup> siècle, nous les accepterons ; mais jusque là, je rejeterai son appréciation.

Je ne dirai rien de la seconde partie du travail de M. Desevelinges, si ce n'est qu'il y cite des livres qui n'ont aucune espèce d'autorité. Il invoque aussi une carte de la généralité, de 1748,